

Département de Vaucluse

## Commune de Venasque

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal  
Séance du 10 juillet 2023

### SEANCE DU 10 JUILLET 2023

**Nombre de membres :**

*Afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir*

**Date de la convocation : 04 juillet 2023**

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Madame Cécile LEROY est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin à 20h, le conseil municipal de la commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **un nouveau lieu** pour ses futures séances, à savoir la bibliothèque, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, maire.

Présents : MM. Dominique PLANCHER, Thierry DE CABISSOLE, Sylvie BRES, Bruno CARON de FROMENTEL, Jean-Claude CARRON, Patrick BORRIONE, Françoise LAPLANE, Marc ALLORANT, Bruno RUEL, Laurence VIALE-PEYROL, Alain MOREAU, Catherine PLANCHOT, Muriel PHAM-TRONG, Cécile LEROY

Absents excusés qui ont donné procuration :

Madame Françoise TRIBEAUDOT a donné pouvoir à Madame Françoise LAPLANE

Absent(s) excusé(s) :

**Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

# 1. Etat d'assiette des coupes dans la forêt communale de Venasque pour l'année 2024

Rapporteur : Bruno Ruel

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 juin 2023 pour l'exercice 2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

*Dominique Plancher : « L'aménagement de la forêt par l'ONF est prévu pour une durée de 30 ans »*

*Thierry de Cabissole : « Comment se déroule la mise en concurrence ? »*

*Dominique Plancher : « Ce sont des enveloppes qui sont déposées à l'ONF et le plus offrant est retenu. Il serait intéressant que Bruno Ruel se rende sur les lots avec le nouvel agent de l'ONF »*

*Bruno Ruel : « Oui, je m'y rendrai ».*

*Bruno Caron de Fromental : « Quelle somme peut-on espérer de la vente ? »*

*Thierry de Cabissole : « Environ 10 000 € »*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
16r	AME	11	0.27	OUI	2024
22r	REGE	86	2.16	OUI	2024
29	AME	139	3.31	OUI	2024
35r	AME	32	0.81	OUI	2024
45a	AME	16	0.5	OUI	2024
77r	REGE	49	1.22	OUI	2024

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice ..... :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>i</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)

- 3) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

### 3A. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

<b>Choix Destination - Mode de vente</b> [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
16r		X	
22r		X	
29		X	
35r		X	
45a		X	
77r		X	

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.  
M.  
M

} 3 noms et prénoms

### 3B. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

<b>Choix Destination - Mode de vente</b> [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]						
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix (préciser)	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		

- 4) **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14 + 1 pouvoir  
Contre :  
Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

## **2. Demande de subvention auprès de la Région Sud (FRAT) dans le cadre de l'aménagement de la Placette des Tours**

Rapporteur : Sylvie Bres

La commune de Venasque est propriétaire d'une maison en ruine dite « Maison des Tours » depuis 1985. Elle se situe à proximité immédiate des Tours classées Monuments Historiques. Cette maison a été construite sur des remparts protohistoriques.

Afin de ne pas laisser à l'abandon ce lieu emblématique qui se situe à l'entrée du village, il conviendrait de l'aménager en espace public.

L'objet de l'opération consiste à : mettre en sécurité le bien, en levant le risque d'effondrement des murs (consolidation, ...), créer une « Placette » afin que toute personne puisse bénéficier du lieu et harmoniser le site avec l'environnement direct.

Dans ce projet, la mairie est accompagnée, pour la maîtrise d'œuvre, par la société « Cerreti » ainsi que l'entreprise « Architecture et Héritage » et par les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'intercommunalité « La Cove »..

L'architecte des Bâtiments de France est associé à ce projet.

Les travaux ont été estimés à 149 526.85€ HT.

Il est proposé de présenter au titre du FRAT 2023 le projet d'aménagement de la Placette des Tours.

Le plan de financement serait le suivant :

OPERATION	MONTANT HT
Aménagement de la Placette des Tours	149 526.85 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil régional dans le cadre du FRAT 2023 (80%)	119 621.48 €
Autofinancement de la commune (20%)	29 905.37 €

*Cécile Leroy : « La déconstruction n'est pas prévue ? »*

*Dominique Plancher : « L'architecte des Bâtiments de France ne veulent pas de déconstruction. L'idée d'une placette ouverte a été abandonnée. C'est un projet qui est mené avec les ABF. Nous devons garder les murs existants en les consolidant. »*

*Catherine Planchot : « Les ABF voulaient une maison. »*

*Dominique Plancher : « On travaille main dans la main avec les ABF. Le 1<sup>er</sup> projet ne leur convenait pas car il était prévu une déconstruction. On garde le bâti existant mais un immeuble n'est pas imposé. »*

*Cécile Leroy : « A quoi est destiné ce lieu ? »*

*Dominique Plancher : « Une placette. »*

*Patrick Borrione : « La maison d'à côté pourra toujours bénéficier de la lumière. »*

*Thierry de Cabissole : « Il faudrait pouvoir ouvrir la porte. »*

*Dominique Plancher : « Il faut consolider la ruine, c'est une urgence. Si on n'obtient pas 80% de subvention, on pourra compléter avec le fonds de concours Patrimoine de la Cove. »*

*Jean-Claude Carron : « Quels sont les rôles des 2 entreprises qui sont retenues pour la maîtrise d'œuvre ? »*

*Dominique Plancher : « Cerreti c'est le bureau d'étude et Architecture et Patrimoine, c'est l'architecte du Patrimoine. »*

*Catherine Planchot : « Lorsqu'on regarde les Tours à partir du bas du grand escalier, on constate que les murs de la ruine forment un ensemble. »*

*Thierry de Cabissole : « C'est la même chose lorsqu'on regarde les Tours à partir de la cour de l'école. »*

*Dominique Plancher : « L'entreprise Cerreti est venue pour une étude de consolidation. »*

*Cécile Leroy : « C'est un projet qui est prévu et possible en 2024 ? »*

*Dominique Plancher : « Si on dépose le permis en automne 2023, c'est un chantier qui peut démarrer en 2024. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'ADOPTER la demande de subvention relative à l'opération et le plan de financement de l'aménagement de la « Placette des Tours »

DE SOLLICITER l'aide du Conseil régional à hauteur de 119 621.148 €

D'AUTORISER madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

D'AUTORISER madame la Maire à signer l'acte d'engagement prévu dans le dispositif

D'INSCRIRE les crédits et les dépenses correspondants aux budgets 2023 et 2024

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 18h35

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération.

La Maire,

Dominique PLANCHER

La secrétaire de séance,

Cécile LEROY